

COPERNIC

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : Résidence d'Harcourt, 18 rue du Quadrant

14123 FLEURY SUR ORNE

RCS CAEN 793 816 604

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE COPERNIC, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

 **Des experts à votre service.**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE Inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de
Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-
Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopôle - Rue Albert Einstein
53810 CHANGE

ADRESSE POSTALE : Parc Technopôle - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 613 930 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

COPERNIC

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : Résidence d'Harcourt, 18 rue du Quadrant

14123 FLEURY SUR ORNE

RCS CAEN 793 816 604

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE COPERNIC, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Assemblée Générale de la société COPERNIC,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unique de l'associé en date du 20 février 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : le projet de comptes annuels au 31 décembre 2024 présente une situation financière saine :

- Au 31 décembre 2024, les capitaux propres sont positifs à hauteur de 403 782 €. Aucune distribution de dividendes n'est intervenue postérieurement à la clôture,
- Au 31 décembre 2024, la trésorerie disponible s'élève à 35 965 € et le solde des emprunts auprès des établissements bancaires s'établit à 35 079 €,
- Le résultat courant avant impôt de l'exercice 2024 est déficitaire de – 55 167 € contre un bénéfice de 184 684 € en 2023. La baisse du résultat 2024 s'explique par la baisse des honoraires liés à la diminution des interventions en chirurgie laser.

La continuité d'exploitation ne paraît donc pas compromise.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés dans les statuts appellent les observations suivantes :

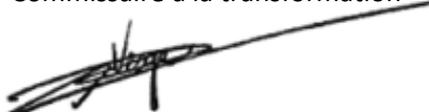
- en cas de distribution de dividendes, réserves, primes ou autres postes de capitaux propres, les titulaires :
 - d'ADP A auront collectivement droit à 1% du montant total Distribué,
 - d'ADP B auront collectivement droit à 99% du montant total Distribué.

Le mode de répartition ci-dessus est le même en cas de liquidation ou vente.

- La répartition des droits de vote attachés aux actions prioritaires est la suivante :
 - L'ensemble des ADP A détiendront 49,90 %,
 - L'ensemble des ADP B détiendront 25 %,
 - L'ADP C (qu'une seule possible) détiendra 0.1 %.

Fait à SAINT-CONTEST, le 21 mars 2025

FITECO,
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation



Audrey VESQUE
Associée